

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140417-2014_A084-DE
Date de télétransmission : 24/04/2014
Date de réception préfecture : 24/04/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A084

OBJET : Ressources humaines – Emplois de collaborateurs de cabinet

Le 17 avril 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase du Val de l'Arc sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 avril 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia - BALDO Edouard - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - de BUSSCHERE Charlotte - DE SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUÉIX Roger - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Robert - MANCEL Joël - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian - ROUVIER Catherine - RUIZ Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAINAR Nadia - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_01

CONSEIL DU 17 AVRIL 2014

Rapporteur : Le Président

Thématique : Ressources Humaines

Objet : Emplois de collaborateurs de cabinet

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de fixer l'effectif maximum de collaborateurs de cabinet autorisé à la Communauté et les crédits budgétaires nécessaires à leur recrutement.

Le présent rapport reconduit le dispositif en vigueur lors de la précédente mandature.

Exposé des motifs :

L'effectif autorisé des collaborateurs de cabinet est fixé selon le nombre d'agents de l'établissement, soit un total maximum de 5 emplois de collaborateurs de cabinet pour la C.P.A.

Conformément à l'article 13-1 du Décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et dans le cadre de l'élection du Président de la C.P.A, il vous est proposé de fixer l'effectif des collaborateurs de cabinet et les crédits budgétaires nécessaires à leur recrutement comme suit :

- 1 poste de directeur de cabinet sur la base de rémunération afférente au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et du régime indemnitaire s'y rapportant.

De plus, et conformément à la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 - art 21 modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art 58 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un véhicule de fonction sera attribué à ce seul poste de directeur de cabinet pour nécessité absolue de service.

- 3 postes de collaborateurs de cabinet sur la base de rémunération afférente au cadre d'emplois des attachés territoriaux et du régime indemnitaire s'y rapportant.
- 1 poste de collaborateur de cabinet sur la base de rémunération afférente au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du régime indemnitaire s'y rapportant.

Les crédits budgétaires nécessaires au paiement des postes de collaborateur de cabinet s'élèvent donc à 300 000 € bruts annuels hors charges.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 - art 21 modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art 58 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'effectif maximum de 5 collaborateurs de cabinet ;
- **APPROUVER** l'inscription des crédits nécessaires à leur recrutement au budget chapitre 012, article 64 131 : *rémunération des personnes non titulaires* ;
- **AUTORISER** Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources humaines – Emplois de collaborateurs de cabinet

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	91
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



24 AVR. 2014